



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS est par les présentes donné par le soussigné, qu'à sa séance ordinaire qui se tiendra le **mardi 2 juillet 2019, à 19 h 30**, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Bromont, le conseil municipal statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'un garage détaché ayant deux étages au lieu d'un étage, malgré les dispositions prévues à l'article 106 (6) du règlement de zonage 1037-2017 et à permettre l'implantation du bâtiment à une distance de 0,90 m de la ligne latérale de lot au lieu de 3 m tel qu'indiqué à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017 au 32, rue du Chevreuil, lot 6 298 387, zone P3M-05, district Lac-Bromont (dossier 2019-30152)
2. Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une galerie à 3,40 m de la ligne latérale de lot au lieu du 5 m tel que prévu à l'article 261 du règlement de zonage numéro 1037-2017, rue des Deux-Montagnes (unité 179-1 / Les Fronteaux), lot 2 930 412, zone P4M-08, district Mont-Soleil (dossier 2019-30157)
3. Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur d'environ 200 m au lieu de 100 m maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 660, chemin du Lac-Gale, lot 3 666 295, zone P1F-06, district Lac-Bromont (dossier 2019-30160)
4. Demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'une résidence ayant une hauteur en mètres supérieure à la hauteur du corps du bâtiment principal existant, malgré l'interdiction prévue à l'article 77 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 1632, route Pierre-Laporte, lot 2 591 870, zone PDA7-0, district Pierre-Laporte (dossier 2019-30173)

Toute personne intéressée pourra intervenir au sujet de ces demandes de dérogation mineure lors de la tenue de cette assemblée.

Bromont, ce 14^e jour de juin 2019

Le greffier par intérim,

Richard Joyal